

FS-SSCT MEN 12 mai 2023



Présent.es : DGRH, médecin conseil technique de la DGRH, chef bureau SST et adjointe, ISST

Organisations syndicales : FSU, UNSA, FNEC FP FO, SGEN CFDT, CGT, SNALC, Sud Education

Déclaration liminaire des OS (*Déclaration de la FSU en pièce jointe*)

Approbation des PV du 20 janvier 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sous réserve d'apporter les modifications demandées par les OS.

Désignation du ou de la secrétaire de l'instance et du ou de la secrétaire suppléant.e

La FSU propose deux candidat.es : Hervé Moreau pour le secrétariat et Aurélie Gagnier pour la suppléance.

Approbation à l'unanimité.

Désignation du référent en matière de violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes (VDHA)

La FSU présente la candidature de Ludivine Debacq.

Abstention de la FNEC FP FO, approbation par les autres OS.

La FSU rappelle que, conformément aux textes, les référent.es doivent bénéficier de temps et de formation. Elle demande que le ministère mette en place des groupes de travail rapidement sur les sujets des VDHA.

Modalités d'élection des représentants du personnel siégeant dans les conseils médicaux pléniers

Référence : décret n°2022-353 du 11 mars 2022 portant création des articles 5 à 18 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'administration aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires.

Le mandat des membres actuellement élus à la commission de réforme, devenue conseil médical, cours jusqu'au 30 juin. Le mandat des nouveaux élus au conseil médical débutera donc le 1^{er} juillet.

Le décret du 11 mars 2022 s'inscrit dans la droite lignée d'une politique qui fait le choix de déposséder les OS de leurs prérogatives et de déconstruire le travail de représentation des personnels.

Quelques points notables :

- **Qui peut se présenter ?** Les élus au CSA élisent, au scrutin nominal, à un tour, 15 agent.es, pour la durée du mandat. Ces 15 agent.es appartiennent au corps électoral de ce même comité ; tout agent.es peut donc présenter sa candidature.

- **Etablir une liste par académie ou par département ?** Le CSA académique élit une liste par département afin de continuer à mener un travail au plus près du terrain, la FSU y est favorable. Attention : il ne s'agit pas d'un scrutin de liste. L'élection est nominale.
- **Quel critère discriminant en cas de candidat.es ex aequo ?** La FSU est opposée aux critères discriminants proposés par l'administration, jugés discriminatoires comme l'âge.

Le ministère a proposé que chaque représentant électeur attribue des points à quinze candidat en allant de 15 à 1. Les OS s'y sont opposées car cela introduirait de la complexité et potentiellement de l'opacité alors que les OS vont devoir probablement faire un travail d'entente dans de nombreux CSA de proximité académique.

En cas d'ex aequo, la solution la moins négative serait le tirage au sort.

- **Qui siègera aux réunions du conseil médical ?** Le texte prévoit que, seul.es les deux premiers élu.es de la liste siègent au conseil médical. La FSU s'oppose à cela et demande que le dossier d'un.e collègue soit défendu par un.e élu.e du même métier.

De longs débats ont eu lieu à ce sujet. La FSU demande qu'à, chaque conseil médical, les 15 élu.es soient convoqué.es et que, pour chaque dossier, deux élu.es du même métier que l'agent.e concerné.e puissent siéger. La demande est entendue par la DGRH qui pourrait proposer aux académies d'informer tous les élu.es, d'autoriser leur absence et de prendre en charge leur déplacement.

La FSU demande à être destinataire de la circulaire telle qu'elle sera adressée aux académies.

Celle-ci devrait être envoyée rapidement aux académies.



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**